

COMMUNE DE CHOLET

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

---

Le 14 octobre 2019 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 8 octobre 2019.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Madame Simone POUPARD : Adjoints

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Monsieur Jean-François BAZIN, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Catherine BODET, Madame Amélie BROQUAIRE, Monsieur Jean-Claude BESNARD, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Monsieur Xavier COIFFARD, Monsieur Ammar HADJI, Madame Dominique SOURIAU, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Madame Annick JEANNETEAU à Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Madame Patricia RIGAUDEAU à Monsieur Roger MASSE, Madame Elisabeth HAQUET à Madame Laurence TEXEREAU, Madame Roselyne DURAND à Monsieur John DAVIS, Madame Magalie GREAU à Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Catherine CANALS à Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Bernard RABILLER à Monsieur André CERQUEUS.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Claude BESNARD comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 9 septembre 2019 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS N° 2019/216 A N° 2019/238 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 2019/216 à 2019/238 du mois de septembre, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - TRAVAUX D'IMPRESSION (2020-2023) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC) pour la passation des marchés relatifs aux travaux d'impression.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- de procéder à leur exécution partielle dans les conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Ces marchés, sans montant minimum, seront conclus pour une durée de deux ans, reconductible expressément deux fois par période d'un an, suivants les engagements financiers maximum suivants :

<b>Accord-cadre mono-attributaire</b>	<b>Montants maximum annuels HT</b>	
	<b>Ville</b>	<b>AdC</b>
Lot n°1 : Impression de grandes affiches	30 000 €	20 000 €
Lot n°2 : Impression de petites affiches	10 000 €	10 000 €
Lot n°3 : Impression de brochures	80 000 €	25 000 €
Lot n°4 : Impression de papier à en-tête et enveloppes avec logo	25 000 €	20 000 €

Accord-cadre multi-attributaires	Montants maximum annuels HT	
	Ville	AdC
Lot n°1 : Impressions offset	50 000 €	70 000 €
Lot n°2 : Impressions numériques	100 000 €	100 000 €
Lot n°3 : Impression de grands formats	30 000 €	30 000 €

### 1.2 - FOURNITURE DE LUBRIFIANTS (2020-2023) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC) pour la passation des marchés relatifs à la fourniture de lubrifiants.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- de procéder à leur exécution partielle dans les conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Ces marchés seront conclus pour une durée d'un an, reconductible expressément 3 fois par période d'un an, selon les engagements suivants :

Structures	Montants maximum annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	40 000 €	48 000 €
AdC	6 000 €	7 200 €

### 1.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique – de procéder à la création de l'emploi telle que mentionnée ci-dessous :

Direction	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de l'Education	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (15/35 <sup>ème</sup> )	Recrutement d'un chauffeur au lieu et place du recours à une prestation externalisée.	21/10/19

#### 1.4 - COMPLÉMENTAIRE SANTÉ - ATTRIBUTION DU CONTRAT PROPOSÉ AUX AGENTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique - d'approuver la passation de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire de santé au profit des agents de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

À titre d'information, les cotisations mensuelles sont les suivantes :

	Base Coût mensuel en €	Alternative Coût mensuel en €
<b>Cotisation Agent Isolé</b>	35,88 €	58,61 €
<b>Cotisation Couple</b> (1 + 1 adulte ou 1 adulte + 1 enfant)	85,89 €	116,93 €
<b>Cotisation Famille</b> (Gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant)	117,78 €	169,77 €
<b>Cotisation retraité</b>	62,40 € (+ par enfant : 25,62 €)	90,60 € (+ par enfant : 34,88 €)

Chaque agent pourra choisir librement entre l'offre de base et l'offre alternative, sans variation de la participation de l'employeur.

#### 1.5 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - FLOTTE DE TÉLÉPHONIE MOBILE (2020-2023)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais pour les marchés relatifs à la fourniture des abonnements (voix et data) et terminaux pour la flotte de téléphonie mobile conclus pour une durée de 3 ans.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter partiellement les marchés selon les conditions précisées à la convention constitutive du groupement, et selon les engagements financiers suivants :

Structures	Engagement minimum annuel		Engagement maximum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Ville de Cholet	20 000 €	24 000 €	42 000 €	50 400 €
AdC	12 000 €	14 400 €	25 000 €	30 000 €
CIAS	1 300 €	1 560 €	5 000 €	6 000 €
TOTAUX	33 300 €	39 960 €	72 000 €	86 400 €

## 2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

### 2.1 - PAIEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS ET GARDERIE PÉRI-CENTRE AU MOYEN DE CHÈQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article 1 - d'accepter les Chèques Emploi Service Universel (CESU) comme mode de paiement des accueils de loisirs et des garderies péri-centre des enfants jusqu'à 6 ans, et de prendre en charge les frais inhérents à la remise des titres CESU, au Centre de Remboursement de Chèques Emploi Service Universel.

Article 2 - d'approuver l'avenant à la convention d'affiliation entre la Ville de Cholet et le Centre de Remboursement de Chèques Emploi Service Universel (CRCESU) ayant pour objet d'étendre la perception des CESU comme mode de paiement des activités des accueils de loisirs et des garderies péri-centres, dans les conditions initiales de la convention.

## 3 - SPORT, JEUNESSE, ACTION CULTURELLE

### 3.1 - NUIT DES TROPHÉES 2019 - CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de partenariat à conclure avec la société INTERSPORT pour l'attribution de bons d'achat, visant à récompenser les récipiendaires, dans le cadre de la Nuit des Trophées du 7 novembre 2019, étant précisé que la Ville s'engage en contrepartie, à faire apparaître le logo de la société sur ses différents supports de communication.

### 3.2 - PARTENARIAT AVEC DES STRUCTURES ET DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES CHOLETAIS - RALLYE CITOYEN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article 1 - d'approuver la convention de partenariat ci-annexée à conclure avec les collèges choletais, la Maison Familiale Rurale (MFR) La Bonnauderie et l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) La Tremblaie pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du Rallye Citoyen, qui se déroulera au cours des matinées des 5 au 8 et 12 à 14 novembre 2019.

Article 2 - d'approuver les termes de la convention type de partenariat ci-annexée à conclure avec les structures locales concernées par les notions de démocratie, de droits et devoirs, de solidarité, d'engagement et de citoyenneté, afin de permettre l'animation et l'encadrement d'ateliers ludiques et interactifs auprès des jeunes de l'ITEP La Tremblaie, des classes de 3<sup>ème</sup> des collèges choletais et de la MFR La Bonnauderie.

## 4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

### 4.1 - CONVENTION FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITÉ LOISIRS ENFANCE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE-ET-LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la Convention " Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance " à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour l'année 2019, au titre des accueils de loisirs Cholet Animation Enfance.

### 4.2 - CLASSES DE DÉCOUVERTE - REPAS SERVIS AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE CHOLET - CONVENTION AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à conclure pour l'année scolaire 2019-2020 avec l'Agglomération du Choletais, définissant les modalités de remboursement à cette dernière, des repas pris au Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA) par les élèves des écoles publiques de Cholet dans le cadre des classes de découverte et encaissés par la Ville sur la base des tarifs municipaux.

#### 4.3 - RESTAURATION COLLECTIVE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

##### DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet et Cholet Sports Loisirs (CSL) pour la passation du marché de restauration collective.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- de procéder à leur exécution partielle dans les conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

L'accord-cadre est conclu sans engagement minimum ni maximum, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, reconductible expressément 2 fois par période de 6 mois.

#### 5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

##### 5.1 - CŒUR DE VILLE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ PARVIS JEAN-PAUL II

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

##### DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition d'un immeuble appartenant à Monsieur et Madame AUGEREAU, d'une superficie au sol de 128 m<sup>2</sup>, situé 45 parvis Jean-Paul II et cadastré section AB n<sup>os</sup> 118 (droits indivis), 649, 650 et 651, au prix de 191 000 €, étant précisé que les frais de notaire afférents, ainsi que l'intégralité de la taxe foncière due au titre de l'année 2019, seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

**(Cf. Annexe 5.1)**

##### 5.2 - LIAISON CHOLET BRESSUIRE RN 249 - AVENANT À LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES PAYSAGERS DES ÎLOTS CENTRAUX - GIRATOIRES RD 160, AU NIVEAU DE L'ÉCHANGEUR DE DÉNIA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

## DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de l'avenant à la convention conclue avec l'État et le Département de Maine-et-Loire, confiant à la Ville, à l'issue des travaux de remise en état des aménagements paysagers et à sa charge financière, l'entretien des espaces paysagers de l'îlot central de chacun des deux giratoires situés sur la RD 160 de part et d'autre de l'échangeur Denia.

### 5.3 - CONSTRUCTION DE LA SALLE DES FÊTES - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour, 2 Abstentions),

## DECIDE

Article 1 - d'approuver le programme de construction d'une salle des fêtes à Cholet pour un coût global de l'opération de 4 083 300 € HT (4 900 000 € TTC) dont une enveloppe financière prévisionnelle de travaux estimée à 3 600 000 € HT (4 320 000 TTC) (valeur septembre 2019 et hors option aménagement des espaces extérieurs estimée à 250 000 € HT (300 000 € TTC)).

Article 2 - de fixer à 15 000 € HT (18 000 € TTC) maximum le montant de la prime allouée à chacun des candidats admis à remettre une prestation de niveau esquisse, dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, cette prime constituant pour le lauréat une avance sur sa rémunération.

### 5.4 - DÉNOMINATION DE VOIES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

## DECIDE

Article 1 - de dénommer la future voie de la tranche 2 du quartier d'habitat du Val de Moine, entre la rue Clément QUENTIN et l'avenue du Lac, " avenue Simone VEIL ".

Article 2 - de renommer une portion de la rue d'Italie, entre le boulevard Pierre de COUBERTIN et l'avenue Georges POMPIDOU " avenue Jacques CHIRAC ".

Article 3 - de renommer une portion du boulevard du Bois Lavau et du boulevard du Maine, entre la rue Charles LINDBERG et la rue du Charolais, " boulevard Gabriel CHIRON ".

Article 4 - de mettre à jour les plaques de rues en renommant la rue et le parvis Jean-Paul II, " rue Saint Jean-Paul II " et " Parvis Saint Jean-Paul II ".

**(Cf. Annexe 5.4)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

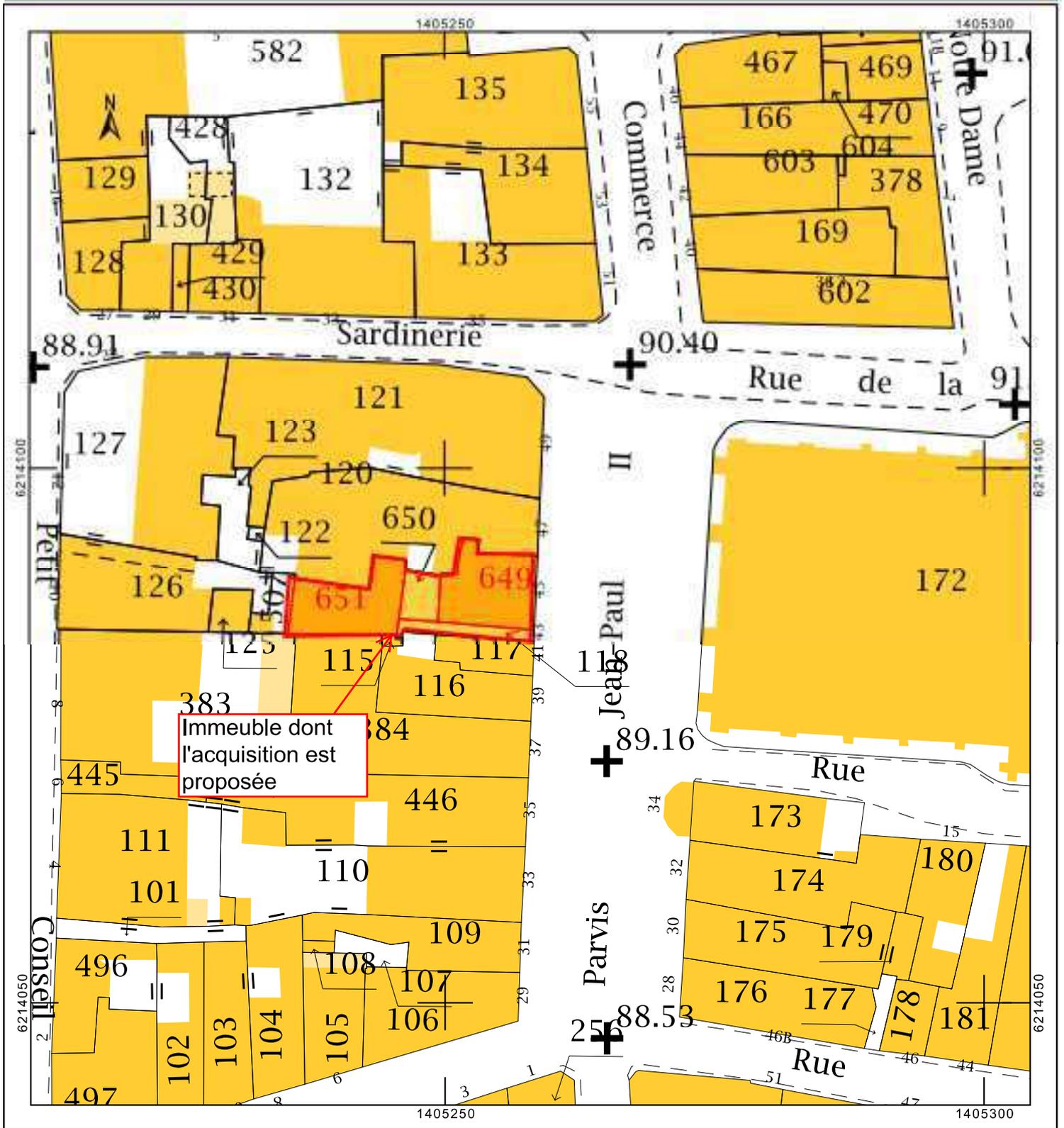
Le président  
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire  
Monsieur Jean-Claude BESNARD

Les Elus Municipaux,  
présents à la fin de la séance du 14 octobre 2019,

Florence JAUNEAULT	Michel BONNEAU	François DEBREUIL	Catherine BODET
Michel CHAMPION	Frédéric PAVAGEAU	Maya JARADE	Amélie BROQUAIRE
Florence DABIN	Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Olivier BAGUENARD	Jean-Marc VACHER
John DAVIS	Simone POUPARD	Jordan JOUTEAU	Anne GRAVELEAU- HARDY
Isabelle LEROY	Sylvie ROCHAIS	Nathalie GODET	André CERQUEUS
Roger MASSE	Jean-Michel BOISSINOT	Gwénaëlle DUCHESNE	Xavier COIFFARD
Laurence TEXEREAU	Jean-François BAZIN	Gilles ALLINDRE	Ammar HADJI
Jean LELONG	Benoît MARTIN	Evelyne PINEAU	Dominique SOURIAU
Jean-Paul BREGEON	Sandrine RAOUX	Patrice BRAULT	Françoise COQUELET

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE – COEUR DE VILLE - PARVIS JEAN PAUL II





# AVENUE JACQUES CHIRAC

Boulevard Pierre de Coubertin

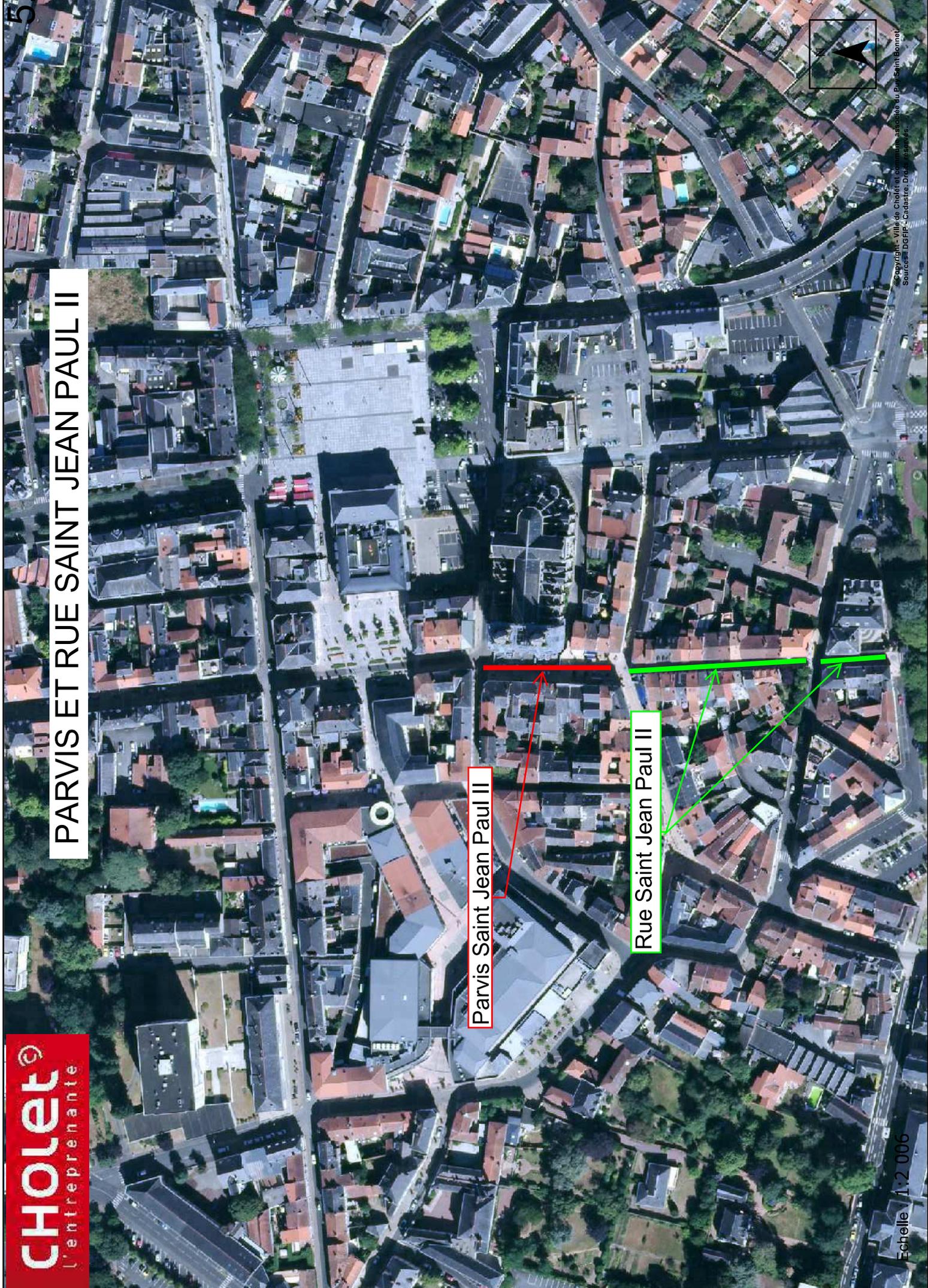
Rue Roger Hostein

Avenue Georges Pompidou





**PARVIS ET RUE SAINT JEAN PAUL II**



Parvis Saint Jean Paul II

Rue Saint Jean Paul II